CINQ À LA



UNE

Avril / Mai / Juin 202

AU SOMMAIRE DE CETTE NOUVELLE ÉDITION:

p.1 APW	Avis de l'APW sur l'avant-projet de décret relatif au parcours d'éducation cultu- relle et artistique (PECA)
p. 6 BRABANT WALLON	L'orientation scolaire, tous concernés !
p. 8 HAINAUT	Bouger et respirer au Domaine provincial du bois d'Havré
p. 9 LIÈGE	Fagnes : la Province de Liège au secours des caillebotis Les premiers travaux sont lancés !
p. 11 LUXEMBOURG	La Province de Luxembourg s'est dotée d'une e-plateforme supra-communale
p. 13 NAMUR	Le contrat de bail wallon simplifié

Avis de l'APW sur l'avant-projet de décret relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)

Le 19 mai dernier, l'APW a remis, à la Ministre Linard, son avis sur l'avant-projet de décret relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Remarques générales...

L'avant-projet de texte va s'inscrire à la croisée de deux champs importants de la société et nécessite, vu les impacts qu'il aura sur la vie des élèves et sur le travail tant des opérateurs que des établissements scolaires, d'être bien réfléchi et doté de moyens suffisants. Il nous apparaît donc qu'une large concertation doit être mise sur pied au travers d'un travail de réflexion sectorielle (avis concerté des consortiums d'opérateurs culturels, par exemple).

Le PECA poursuit l'objectif louable de créer davantage de ponts entre les opérateurs culturels/artistiques et l'enseignement en permettant à chaque élève – tout au long de son parcours scolaire – de rencontrer des artistes, de voir et comprendre des œuvres, d'expérimenter les arts et la culture à différents niveaux. Il constitue un des axes stratégiques du « Pacte pour un enseignement d'excellence » et est un levier qui permettra à l'élève de s'approprier des matières culturelles en vue de son épanouissement individuel.

Le principal challenge que devra relever le dispositif résidera cependant dans l'équilibre qu'il faudra trouver entre la demande culturelle et artistique des écoles, d'une part, et l'offre des opérateurs culturels et artistiques, d'autre part.

Tel qu'il est présenté, le dispositif de fonctionnement du PECA paraît, en outre, très complexe tant pour l'enseignement que pour la culture. Cette complexité institutionnelle, à couches multiples, pourrait constituer un frein à son appropriation par les principaux intervenants (écoles ou opérateurs culturels) qui devront le mettre en œuvre.

A cela s'ajoute la superposition, parfois très complexe des niveaux d'actions des différents acteurs concernés (communautaire, province, arrondissement, local) ainsi que des niveaux territoriaux d'action (arrondissement, local, quartier...).

Superposition parfois très complexe également des missions confiées aux différents acteurs (appels à projets, demandes d'analyses, demandes d'évaluations communautaires/par arrondissements/par thématiques...) ainsi que des mesures d'accompagnement mises en place. Il est nécessaire d'éviter un excès de technocratisation à tous niveaux.

D'expérience, les appels à projets concernent toujours les mêmes opérateurs ayant développé une certaine ingénierie dans la constitution de dossiers pouvant être retenus. Ce système peut constituer un frein par rapport aux établissements à toucher en priorité : simplification nécessaire au niveau administratif et éclaircissement avec les projets déjà existants dans le cadre de Culture-Ecole.

Sans un travail d'accompagnement pointu des référents culturels dans les écoles, les appels à projets ne permettront vraisemblablement pas de toucher les élèves priorisés dans le PECA, à savoir ceux qui se trouvent dans des établissements où peu, voire pas d'activités culturelles sont proposées.

Concernant l'identification des écoles prioritaires : le rôle des opérateurs n'est pas d'identifier les écoles à indice socio-économique faible et nécessitant un renforcement des actions, voire leur gratuité. L'application d'une discrimination positive en subventionnant suffisamment celles-ci semblerait plus adéquate.

Concernant la liberté des artistes et la spontanéité des projets , il est important de tenir compte des spécificités de chaque artiste et plus particulièrement de leurs méthodologies très différentes de celles des écoles ou encore des opérateurs socio-culturels. L'envie de transmettre de la part de l'artiste devrait être un des seuls critères qui détermine s'il peut lancer un projet PECA. Il existe également déjà de nombreuses initiatives artistiques spontanées sur les territoires et il importe de les soutenir sans leur imposer une charge administrative trop lourde.

Concernant les problèmes de temporalités dus à l'obligation d'intégrer le PECA dans les prochains contrats-programmes et plans quinquennaux, les opérateurs culturels sont obligés de tenir compte du PECA pour leur prochain plan de développement, ce qui implique un travail d'intégration du PECA, de réunion, de préparation et d'évaluation des projets qui augmente et qui s'ajoute aux objectifs préexistants.

Le financement de ce dispositif ambitieux pose également question quant à l'écart important entre les objectifs du décret, l'étendue des besoins et les moyens disponibles identifiés, ce qui impliquera nécessairement l'obligation de faire des choix par arrondissement et localement. In fine, la question se pose de savoir quels lieux, quels acteurs seront légitimes pour décider de ces choix, selon quels critères et selon quelles modalités.

Il conviendra également de veiller à ne pas conditionner l'accès au subventionnement sur le seul critère de l'apport pédagogique. En effet, dans un souci de transversalité promulgué par le Pacte d'Excellence, l'activité culturelle serait choisie pour son apport pédagogique – à savoir une activité qui valorise l'une ou l'autre compétence – et non pour sa qualité artistique. On risque, d'une part, d'imposer un objectif pédagogique aux démarches artistiques et, d'autre part, de nier les spécificités du langage artistique en transformant l'artiste en pédagoque.

Concernant ce même risque de privilégier le quantitatif au qualitatif, la crainte est forte que, par manque de temps laissé à l'implémentation du décret, les contenus n'aient pas pu être suffisamment réfléchis par les opérateurs, en lien avec les objectifs pédagogiques de l'école. On pourrait assister à la visite de 5 classes dans une bibliothèque ou dans un lieu de diffusion, comme une expo par exemple, donnant le sentiment que l'obligation décrétale est rencontrée alors que les élèves ne tirent pas forcément quelque chose de cette expérience.

La gratuité imposée par le PECA peut être perturbante pour certains opérateurs culturels qui ne la pratiquent pas et se la verraient ainsi imposée dans le cadre de leurs collaborations avec l'enseignement mais pas dans d'autres facettes de leur métier. On constate, en effet, des pratiques variables sur le terrain (activités souvent gratuites en bibliothèque mais pas nécessairement pour les centres culturels ou dans des musées, par exemples). Le financement sera-t-il suffisant pour proposer cette gratuité et, plus globalement, la gratuité est-elle toujours la bonne solution?

Le rôle des Provinces dans le dispositif n'est pas clairement défini. Or, toutes les Provinces portent une politique culturelle et sont actives dans le domaine de l'enseignement. Le fait de limiter les activités culturelles et artistiques acceptées dans le cadre du PECA à celles provenant d'opérateurs culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles pose également question, notamment sur le plan des opérateurs culturels, y compris provinciaux, non reconnus et donc non financés par la Communauté française et dont la présence sur le terrain est pourtant évidente.

Aussi, l'article 4 de l'avant-projet de décret énonce qu'un opérateur culturel se définit comme « toute personne physique ou morale dont les activités s'inscrivent dans le cadre des politiques culturelles et qui bénéficient, à ce titre, d'une reconnais-

sance ou d'un soutien de la Communauté française ».

Au vu de l'importance de cette notion, nous pointons la nécessité de prêter une grande attention à sa définition et aux conditions à remplir pour en obtenir le statut et ainsi bénéficier des aides financières éventuellement liées au PECA.

En effet, dans le cas où celles-ci seraient trop restrictives, de nombreux artistes et opérateurs culturels qui entretiennent un partenariat de qualité et de longue durée avec une Province ou un autre pouvoir local, sans pour autant être reconnu ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourraient ainsi avoir des difficultés à proposer leurs activités aux établissements d'enseignement, même s'ils y opéraient précédemment, alors que leur situation financière est déjà fortement précarisée par les crises successives des dernières années.

Dans le même esprit, il faudrait veiller à définir la notion d'artiste, telle qu'utilisée aux commentaires de l'article 31 de l'avant-projet de décret, et les aides financières que ces opérateurs peuvent obtenir dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique.

La notion d'enseignant-relais semble également centrale dans l'application de l'avant-projet de décret.

L'article 21 de ce document précise que « Chaque école identifie, en son sein, au moins un enseignant-relais au sein de l'équipe pédagogique, parmi les volontaires », mais ne précise ni le mode de désignation, ni la procédure à suivre dans le cas d'une absence de volontaire.

Au vu de la charge de travail induite par le rôle d'enseignant-relais, de son importance dans le parcours d'éducation culturelle et artistique, il apparaît nécessaire de préciser ces deux points.

Liens spécifiques avec l'Institution provinciale

Quid de la place effective des Provinces dans les consortiums et les plateformes territoriales? Cette question induit celle de la pérennité des consortiums tels que constitués et reconnus en 2020, à priori pour 3 ans.

Par ailleurs et vu l'ampleur de la tâche, les consortiums ont pointé la nécessité de pouvoir engager une personne à temps plein pour la coordination des plateformes territoriales. Cela n'est actuellement pas possible vu le ratio obligatoire imposé entre les moyens dédiés aux ressources humaines et au fonctionnement. Il faut soit revoir ce ratio, soit augmenter le budget.

Quid de la représentation provinciale au sein du Conseil de l'éducation culturelle et artistique? L'article 10 de l'avant-projet de décret ne prévoit pas de participation des Provinces au CECA. Or, au vu de l'implication des pouvoirs provinciaux dans la politique de l'enseignement et dans la vie culturelle de leurs territoires, il apparaît intéressant de prévoir une participation de ces institutions. Cela étant, la création du CECA en plus des différents consortiums ne risque- t-elle pas de complexifier encore l'outil?

Quid de la place des Provinces comme opérateurs culturels en tant que tels dans les dispositifs envisagés ? Quid de la place des Provinces dans la formation aux enjeux du PECA pour les futurs professionnels (enseignants, enseignants-relais, animateurs, éducateurs...) ? Sur le terrain, il apparaît, en effet, que très peu d'établissements scolaires sont informés de l'existence du PECA. Ce constat conduisant à la conclusion qu'une formation permettrait de contribuer au fonctionnement plus efficient du dispositif.

Vu le découpage territorial envisagé et les matières concernées, il y aurait un sens à ce que les Provinces puissent collaborer à l'organisation de ces formations spécifiques.

Par ailleurs, notre Association rappelle que les politiques culturelles provinciales reposent sur une enveloppe fermée.

Or, la lecture de l'avant-projet de décret ne permet pas de déterminer si les aides prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont conditionnées, pour certains acteurs culturels, à une participation à parité des Provinces.

En outre, ce constat est renforcé par les modifications apportées par les articles 32 et suivants de l'avant-projet à divers textes tels le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène ou le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques.

De manière plus générale, pour les activités réalisées dans le cadre scolaire, tout en restant cohérent, il serait opportun de rester attentif à proposer une adaptation raisonnée des décrets relevant du secteur culturel et artistique (Centres Culturels, Lecture publique, CEC...) au regard des objectifs propres au décret PECA (qui garde comme spécificité de compléter le Pacte d'Excellence du secteur enseignement) et ce, en évitant une trop forte instrumentalisation des opérateurs culturels qui risque, à terme, sur le terrain, de leur être préjudiciable.

Remarques spécifiques relatives à la lecture publique, aux centres culturels et au secteur muséal

Lecture publique (article 34)

Cet article modifie le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, appelé communément « Décret Lecture publique », afin d'y intégrer les objectifs, stratégies et priorités du PECA.

Les écoles sont les premières collectivités bénéficiaires des services des bibliothèques. La très grosse majorité des établissements d'enseignement fondamental visite régulièrement les bibliothèques et y emprunte. C'est dire que le PECA y était développé avant même d'avoir été formalisé et que les bibliothécaires sont convaincus du bien-fondé de ses postulats.

Certaines classes, dans le cadre d'un projet coconstruit par l'enseignant et le bibliothécaire, se voient offrir plus que l'accueil et le prêt : lecture de textes, conterie, spectacle, exposition guidée, jeu collectif ou atelier créatif autour du langage et de disciplines artistiques variées, etc. ; cela rentre parfaitement dans l'esprit du PECA.

Néanmoins, et pour des raisons financières et humaines (manque d'effectifs !), il n'est évidemment pas possible aux bibliothèques de mettre en œuvre ce type de médiation avec toutes les classes de toutes les écoles de leurs territoires respectifs, d'autant que le principe de la gratuité d'usage en bibliothèque doit être respecté.

Cette offre plus large ne tient qu'à la hauteur des moyens de la bibliothèque et à la volonté plus ou moins affirmée de collaborer de l'enseignant ; il n'y a là aucune volonté de prioriser ni de rejeter quiconque et, d'un trimestre à l'autre, les classes bénéficiaires de ce partenariat évoluent. L'espoir est bien sûr que, grâce au PECA, la demande vienne désormais davantage d'écoles « éloignées de la culture ». Dans ce contexte, ne faudrait-il pas prévoir la possibilité de subventionner un animateur pédagogique ou un enseignant-relais dans les bibliothèques ?

Vu les besoins immenses au sein du monde scolaire, il ne faudrait pas arriver au point que les bibliothèques publiques soient subordonnées aux écoles.

Nous tenons à rappeler que, selon le décret Lecture publique, chaque bibliothèque, sur base d'un plan quinquennal, établit ses objectifs, ses priorités et ses méthodes à partir de son diagnostic territorial en matière de développement de la lecture et des pratiques langagières. Il se peut donc, concrètement :

- que telle bibliothèque mène un projet avec deux classes mais ne puisse le faire avec une troisième;
- que telle autre n'ait pas mis les publics scolaires dans ses priorités de quinquennat parce que d'autres besoins lui semblent plus urgents.

La crainte, à la lecture des intentions du décret PECA, est donc d'aller à l'encontre de cette « liberté réfléchie » qu'accorde le décret Lecture publique :

- que chaque bibliothèque, dans tous ses plans successifs, soit obligée (sous peine, dit le décret PECA, de devoir se justifier pour maintenir sa reconnaissance) d'y intégrer des partenariats avec les écoles au risque de devoir négliger d'autres publics (non captifs le plus souvent);
- que le choix des écoles partenaires soit limité à celles qui sont cataloguées par le PECA comme appartenant à une zone pauvre en culture.

Ajoutons que le rôle de la bibliothèque itinérante doit être défini dans le processus.

Bref, la crainte – qui n'est pas nouvelle dans le chef des bibliothécaires mais que voilà renforcée – est que la lecture publique, sans aucun apport humain ni financier supplémentaire, soit « instrumentalisée ».

Enfin, à l'initiative de Madame la Ministre de la Culture et suite à la seconde évaluation du décret Lecture publique, une grande concertation du terrain vient d'être lancée avec le but avoué de faire évoluer la législation afin de l'adapter aux évolutions des besoins et pratiques. Une première journée d'intelligence collective rassemblait environ 75 personnes le 2 mai ; d'autres journées vont suivre d'ici fin septembre. La modification imprévue du décret Lecture publique pour y intégrer le PECA ne semble pas faire partie des sujets de la concertation... Nous sommes donc étonnés du contenu de l'art. 34 du PECA, alors que l'évaluation du décret Lecture publique ne fait que commencer.

Centres culturels (article 36)

Outre le chantier que représente une modification décrétale, le fait d'inclure le PECA dans les objectifs généraux des centres culturels oblige-t-il ceux-ci à devenir « organisateur local du PECA » ? Dans ce cas, deux questions se posent :

Quel est le rôle des CC par rapport aux coordinations régionales mises en place dans le dispositif PECA? Quelle est la place et la latitude laissée aux CC pour la programmation d'activités hors PECA? Pour rappel, les CC développent une part non négligeable de leurs activités en relation avec l'école. Des partenariats solides ont été créés au niveau local. Il serait contreproductif de les tenir hors-jeu sous prétexte de mise en place du PECA et/ou de son calendrier.

La proposition vise également à ajouter le PECA aux objectifs de l'action culturelle générale ET la possibilité de reconnaissance d'une « action culturelle spécialisée PECA ». Deux remarques s'imposent :

 la définition de l'action spécialisée se ferait, dans le cas du PECA, par rapport à un public et non plus par rapport à une matière culturelle, ce qui pose question; si l'action générale englobe le PECA, comment les CC pourront-ils justifier d'une spécialisation en PECA (il existe un précédent sur lequel la Commission de développement territorial a bien du mal à statuer, à savoir celui de l'éducation permanente; le schéma est le même: comment justifier d'une mission spécifique si celle-ci s'inscrit dans les objectifs généraux des CC?)?

La concrétisation des actions PECA ne sera donc pas chronophage pour les équipes internes puisqu'elles n'entravent pas l'organisation quotidienne. La seule contrainte, pouvant impacter le fonctionnement et diminuer la capacité des musées à participer, est d'ordre administratif: les réservations/mises en place d'animations PECA peuvent répondre à des appels à projets, dont l'échéance est relativement courte.

Enfin, cette modification du décret poserait la question de l'économie des secteurs des CC et du PECA. Les CC, structurellement sous financés, déposent des demandes de spécialisations et s'investissent dans celles-ci pour obtenir des compléments de financement et ainsi pouvoir fonctionner. Il ne serait donc pas évident pour un CC de percevoir un « subside PECA » via une spécialisation et de le restituer à des opérateurs locaux. Il serait plus intéressant de soutenir directement le PECA en lui attribuant les moyens qu'il mérite, plutôt que de procéder à un « subventionnement indirect » via le secteur des CC.

CC et PECA ont, semble-t-il, tout à gagner à rester différenciés et complémentaires.

Secteur muséal (article 38)

Le musée remplit déjà les attentes, le seul impact réel est d'ordre administratif. Le parcours permanent et les expositions temporaires du Musée de la Vie wallonne permettent de contribuer à la pleine découverte et connaissance du contexte historico-économico-social du territoire.

Les offres pédagogiques, culturelles et artistiques, multiples, dynamiques et adaptées aux cibles scolaires constituent une base pertinente contribuant activement aux objectifs et stratégies PECA.

Ces activités sont, en effet, réfléchies et construites pour correspondre au mieux aux programmes et attentes du corps enseignant. Les approches du musée ont été saluées par les référents scolaires et culturels liégeois, que la Province a rencontrés. Ils seront des intermédiaires éclairés et indispensables pour renforcer la visibilité des animations possibles au sein de l'institution.

L'orientation scolaire, tous concernés!

Trouver sa voie et devenir petit à petit un citoyen engagé, voilà le défi qui est devenu, depuis de nombreuses années, une des priorités des équipes pédagogiques et éducatives du Brabant wallon. Penser et agir l'orientation au 21e siècle pour préparer les jeunes à faire face aux enjeux du monde actuel s'inscrit dans de nombreux projets éducatifs.

Lorsqu'on parle d'orientation scolaire, on pense régulièrement à l'orientation prise après ses études secondaires. Toutefois, celle-ci est entreprise bien plus tôt par les professionnels de l'éducation : en début de l'enseignement secondaire, fin d'un tronc commun d'apprentissage, voire de plus en plus tôt, l'orientation scolaire s'invitant en fin d'enseignement primaire. C'est le cas, notamment, par le TechTruck qui sillonne, chaque semaine, les routes brabançonnes wallonnes et fait escale dans de nombreuses écoles primaires. Équipé de technologies telles que l'impression 3D, la découpe laser et la fraiseuse CNC, le TechTruck est un véritable laboratoire mobile de créativité accessible à tous ! Par le soutien du Brabant wallon, l'activité est entièrement offerte à tous les élèves, tous réseaux confondus.

Degrés ? Formes d'enseignement dans l'enseignement secondaire ordinaire ? Options ? Il y a de quoi en perdre son latin!

Il n'est pas toujours simple de s'y retrouver dans les nombreuses propositions d'orientation, d'études ou de formations qui peuvent s'offrir à vous ou à votre enfant dans l'enseignement secondaire ordinaire. Cet article va tenter de rendre accessibles les nombreuses informations qui pourraient vous parvenir dans les prochaines semaines.

Actuellement, l'enseignement secondaire se décline en un premier degré d'observation (12 à 14 ans — maximum 16 ans), un second degré d'orientation (de 14 à 16 ans) et un troisième degré de détermination (dès 16 ans).

Dès le second degré, votre enfant sera invité à choisir entre quatre formes d'enseignement secondaire. Quelle est la meilleure ? Clairement, elles ont toutes des avantages. L'important est le respect du choix, de l'orientation du jeune et de son épanouissement futur. L'objectif doit toutefois être clair. Le souhait de se diriger vers des études supérieures ou vers une orientation professionnelle permettra de déterminer le choix de la forme : général de transition, artistique ou technique de transition, artistique ou technique de qualification et professionnel.

En ce qui concerne les choix d'options, il est impossible, pour cet article, de tous les détailler. Toutefois, des tests d'orientation peuvent être réalisés par le centre PMS attaché à l'école de votre enfant. La Province du Brabant wallon organise trois centres PMS: un situé à Jodoigne, un second à Wavre et un troisième à Nivelles.

L'orientation débute donc dès la plus tendre enfance car elle se construit tout au long de la scolarité de l'élève et vise à lui proposer, dès la première année du secondaire, des activités d'exploration et d'expérimentation professionnelles. Elle permet à l'élève de s'épanouir, de découvrir le monde extérieur, le monde du travail, d'appréhender ses qualités, ses goûts, ses forces et d'amener l'élève à faire un choix d'orientation bien construit qui sera la clé de sa réussite personnelle et professionnelle.

Les équipes éducatives œuvrent ensemble à la construction du projet d'orientation de chaque élève en agissant sur trois principaux points d'action de l'orientation.

Le premier point d'action consiste à infuser des éléments d'orientation tout au long de la scolarité de l'élève pour qu'il se construise une meilleure connaissance de lui-même, du monde en général et du monde professionnel dans lequel il vit et sera amené à s'épanouir.

Le deuxième point d'action est une collaboration de tous les acteurs impliqués dans l'orientation : élèves, enseignants, parents, CPMS, professionnels et partenaires socio-culturels, pour une orientation de la réussite.

Le troisième point d'action est l'implication et la mobilisation de l'élève dans des activités d'orientation dès la première secondaire, l'élève étant et restant acteur de son apprentissage.

Sur ce point, l'enseignement provincial propose aux jeunes des options dans un très grand nombre de secteurs, tant en général ou en général de transition qu'en technique de qualification et en professionnel. L'équilibre sport et études dans l'esprit « bien dans son corps, bien dans sa tête » est un axe prioritaire pour les jeunes qui souhaitent s'assurer une formation générale tout en développant leurs compétences sportives.

Agronomie, industrie, construction, hôtellerie, habillement, arts appliqués, économie, services aux personnes, sciences appliquées... tant de domaines où l'enseignement qualifiant propose des études qui permettent aux jeunes d'acquérir les compétences au sein de leur école avant de les appliquer en milieu professionnel. Non, l'enseignement qualifiant n'est pas fait pour les nuls! C'est même un enseignement exigeant qui aboutit, très régulièrement, à un contrat d'engagement.

De plus, au sein de l'enseignement provincial, ce large éventail d'options sera complété, à partir de cette année, par une option exclusive en Belgique et même en Europe : l'ouverture d'une option « général sciences spatiales » (3ème et 5ème années), qui permettra aux élèves de s'orienter vers des métiers qui vont de la robotique et de la programmation jusqu'à la construction. Une véritable ouverture vers les métiers scientifiques et une multitude d'horizons professionnels.

Vous l'aurez compris, l'objectif de l'orientation scolaire est double : se centrer sur l'élève et le rendre capable de choisir son orientation et sa formation de façon autonome et réfléchie, ainsi que lui proposer une gamme d'options qui ouvrent une multitude de débouchés professionnels et qui lui permettent de trouver sa voie et de s'épanouir.



Bouger et respirer au Domaine provincial du bois d'Havré

Le Domaine provincial du bois d'Havré, près de Mons, vient de franchir une étape supplémentaire dans la protection de la santé des Hainuyers. Ce domaine, qui accueille quatre institutions de la Province de Hainaut, s'était déjà engagé dans le programme « Générations sans tabac ». Il s'enrichit maintenant d'un nouveau parcours sport et santé.

Le site provincial du bois d'Havré est un vaste parc, accueillant de nombreux visiteurs, des écoles avec leurs enseignants, des clubs sportifs, des professionnels et des parents. Quatre institutions provinciales y sont situées: Hainaut Sports, l'Observatoire de la santé, Hainaut Ingénierie Technique et l'école l'Orée du Bois. C'est un lieu de santé, de sports, de nature et de développement durable. La Province a donc voulu proposer aux jeunes et aux adultes qui le fréquentent un environnement favorable à la santé et des possibilités d'activités physiques et sportives.

Respirer un air sans tabac

En décembre 2020, déjà, le Domaine du bois d'Havré est devenu le premier site « Générations sans tabac » de la Province de Hainaut. En adhérant à ce projet, initié par l'Alliance pour une société sans tabac, l'objectif de la Province est de dénormaliser le tabac. Les quatre institutions ont travaillé ensemble pour permettre aux jeunes qui fréquentent le site de grandir dans un environnement sans tabac visible.

Quatre abris ont été installés pour les fumeurs, à proximité des bâtiments. Ils se situent dans des emplacements discrets, qui peuvent être localisés sur un plan.

A l'intérieur du domaine, il n'est plus permis de fumer/vapoter que dans ces quatre abris prévus. Des cendriers « Stop cigarette » sont placés aux entrées du site pour permettre d'éteindre sa cigarette avant d'y entrer. Par ailleurs, les mégots collectés sont recyclés.

Bouger en toute liberté

Une nouvelle étape pour favoriser la santé des visiteurs du site vient d'être franchie en juin 2022. Un parcours sport et santé a été installé, offrant une opportunité supplémentaire d'adopter un mode de vie actif physiquement. Ce parcours, long de 1.000 mètres, est situé dans son entièreté à l'intérieur du Domaine.

Huit espaces dotés d'appareils (agrès) le jalonnent, prévus pour les adolescents (à partir de 14 ans) et les adultes. Un parcours pour les personnes à mobilité réduite (PMR) y est intégré sur une distance de 600 mètres. Les appareils sont variés, avec une graduation des exercices proposés, et permettent d'associer les échauffements, le travail cardiovasculaire et l'endurance.

Au travers de ses équipements et de son tracé, le parcours sport et santé permet de se mettre en action de manière autonome, sans forcément avoir recours à un encadrement particulier, en toute sécurité et à tout moment.



Fagnes : la Province de Liège au secours des caillebotis - Les premiers travaux sont lancés !

Entre landes, forêts, rivières, lacs de barrages et villages typiques, le réseau des caillebotis est LE symbole paysager et touristique de nos Fagnes. Mais ces structures de bois, aussi poétiques et écologiques soient-elles, subissent l'épreuve du temps. Face à ces dégradations, la Province de Liège veut œuvrer à la sauvegarde de ces cheminements singuliers.

A cette fin, un premier effort s'est concrétisé avec le lancement des travaux de rénovation d'un premier tronçon de caillebotis, à la fin du mois de mai. Une enveloppe de 150.000 euros a ainsi été débloquée, via la Fédération du Tourisme de la Province, pour la réparation d'un tronçon (discontinu) long de 947 mètres et particulièrement abîmé, dans la commune de Baelen et plus précisément dans la vallée de la Helle.

L'intervention de la Province de Liège dans ces travaux, réalisés sous la coordination du Département Nature et Forêts de la Région wallonne, révèle plusieurs enjeux majeurs. Tout d'abord, l'environnement fagnard, si rare, ne semble pouvoir mieux s'apprécier que depuis ces sentiers tortueux sur un plan touristique et paysager.

Ensuite, le mauvais état d'une partie de ces caillebotis représente un risque pour les amateurs de randonnées comme pour le biotope local, qui subit des dommages dus au piétinement des marcheurs s'écartant des caillebotis dégradés.



Label « Leading Quality Trail » et Rando-M

L'un des partenaires, l'Agence du Tourisme des Cantons de l'Est (ATCE), ambitionne de créer un circuit de promenade de longue distance (+/- 110 km) labellisé Leading Quality Trail, qui passerait dans la région.

Cette reconnaissance garantirait aux marcheurs une forme d'excellence en termes de terrains, de balisage et de services connexes le long des sentiers. Tous les Leading Quality Trails sont en effet certifiés selon les mêmes normes strictes par des randonneurs expérimentés. Son label est utilisé sur les sentiers nationaux et internationaux.

Malheureusement, après un premier audit sur le terrain, l'état des caillebotis sur une partie de ce sentier situé dans les Hautes Fagnes pose problème pour l'obtention du label. Il a dès lors fallu trouver de nouvelles sources de financement.

Par ailleurs, un autre grand projet de développement venait soutenir ce besoin et cette volonté de protection du territoire. En effet, dans le cadre du projet européen « Rando-M », mis en œuvre dans le contexte du programme de soutien Interreg V-A de l'Eurégio Meuse-Rhin, une stimulation du territoire était également envisagée.

Ce projet, qui a pour partenaires la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Eifel Tourismus GmbH et l'ATCE, veut promouvoir la coopération transfrontalière par le biais de la création, de l'enrichissement et de la promotion d'itinéraires pédestres et vélotouristiques à travers les régions de l'Eifel en Allemagne et de la Province de Liège.

L'action de la Fédération du Tourisme dans ce projet est axée sur l'étude de terrain et la mise en œuvre de plans marketing en vue d'inciter les touristes à découvrir l'offre « slow tourisme » dans la région.

Un glissement budgétaire

Un glissement budgétaire a dès lors été opéré. L'enveloppe dédiée aux campagnes marketing prévues dans le cadre du projet « Rando-M » a été réduite afin de libérer des fonds à destination d'une action plus pérenne : la sauvegarde de chemins de caillebotis!

Mais la Province de Liège ne souhaite pas s'arrêter là et ce premier kilomètre rénové se veut être un pas vers l'avènement d'un lustre apporté à l'échelle de tout un territoire. Sur les 80 km de caillebotis que compte la région wallonne, près de 60 km sont en effet situés en Province de Liège. La rénovation et l'entretien de ce réseau représentent donc un enjeu majeur.

Des contacts ont donc été pris avec les Départements du Tourisme et de l'Environnement de la Wallonie en vue d'entériner cette volonté de jouer un rôle dans le processus de réparation. Un budget supplémentaire de 400.000 euros a déjà été réservé par la Fédération du Tourisme, en renfort de l'investissement régional annoncé qui se porterait à 2 millions d'euros.

Aujourd'hui, la revalorisation touristique de cet écrin naturel que sont les Hautes Fagnes est une priorité. En effet, un cadastre est en cours de réalisation pour dresser un état des lieux précis et entrevoir ce qui pourrait être aménagé afin de valoriser plus encore l'offre touristique au travers de signalisations, bancs, aires de repos, points de vues, zones couvertes, etc. Le but est de rehausser la visite, sur un plan purement qualitatif, d'une réserve des Hautes Fagnes qui attire, chaque année, 350.000 visiteurs émerveillés par ces paysages uniques.



La Province de Luxembourg s'est dotée d'une e-plateforme supra-communale

L'e-plateforme supra-communale du Luxembourg est un site web d'informations et de mise en relation des pouvoirs locaux dans les domaines touchant la supracommunalité. Elle est gérée par la Province de Luxembourg via son nouveau site web lancé en avril dernier. Elle concerne les acteurs supra-communaux de son territoire que sont les Communes, CPAS, zones de police, la zone de secours Luxembourg et la Province.

Au niveau de son contenu, cette plateforme est structurée en plusieurs parties:

- les annonces: chaque adhérent peut y déposer une demande ou une offre. L'objectif est de fournir un outil de communication simple et efficace pour favoriser les collaborations entre les acteurs supra-communaux. Concrètement, il est possible, par exemple, de formuler une demande vers tous les adhérents de la plateforme;
- 2. les modèles de documents : plusieurs modèles de marchés publics de faible montant permettent de réaliser des achats inférieurs au seuil de 30.000 € HTVA. Certains modèles concernent spécifiquement l'e-plateforme (soutien humain et prêt de matériel);
- les missions supra-communales : la Province, acteur supra-communal par nature, y expose ses missions en la matière proposées via l'e-plateforme ainsi que les documents utiles.

S'y ajoutent les centrales d'achats dont la Province de Luxembourg est le pouvoir adjudicateur. Cette partie est visible librement.

En pratique, il suffit de s'inscrire. Cette inscription se fait sans engagement par simple envoi d'un mail de demande à l'adresse eplateforme@province.luxembourg.be ou via le formulaire prévu à cet effet sur la plateforme.

Une initiative à même d'inspirer les autres Provinces ? Pourquoi pas... La Province à « l'ardeur d'avance » est toute disposée à faire profiter ses homologues de cette initiative positive.

3 questions à Michaël Waty

D'où vient l'idée de cette plateforme ?

« Depuis 2017 déjà, un dispositif permettait aux Communes et aux CPAS de solliciter la Province en cas de besoin de personnel urgent et temporaire. Par exemple, pour leurs services population ou état civil. Il arrivait trop souvent que, si une seule personne était absente, et le personnel dans nos petites Communes rurales n'est pas extensible, un service se retrouvait débordé ou carrément bloqué. L

a Province a mis en place un règlement qui permettait, dans la mesure du possible, d'aller aider une Commune en mettant temporairement du personnel provincial à sa disposition. L'expérience s'est révélée positive. La demande des Communes s'est même montrée supérieure à l'offre disponible dans le personnel provincial. Plus on avançait, plus il y avait des demandes...

La Province a notamment délégué des membres de son personnel pour aider les sinistrés des inondations à remplir leur demande d'indemnisation auprès du Fonds des Calamités. »

S'agissait-il d'une innovation de la part de la Province de Luxembourg ou d'un « copier-coller » de ce qui se faisait déjà ailleurs ?

« Une innovation complète ! La Province de Luxembourg n'a pas fait mentir son slogan d'ardeur d'avance. Le dispositif a été imaginé au départ des besoins des acteurs locaux et mis en place progressivement. Après plusieurs années, l'institution provinciale a pu tirer des enseignements de ces premières expériences pour faire évoluer la proposition en adéquation avec la législation. »

La plateforme est apparue comme une solution?

« Nous nous sommes demandés si nous pouvions proposer une solution pratique, simple et légale. L'idée a germé de créer une plateforme où la Province ne serait plus le seul interlocuteur des acteurs locaux.

Nous avons voulu offrir aussi la possibilité aux Communes d'échanger du personnel entre elles. Se donner mutuellement un coup de main si besoin en résumé!

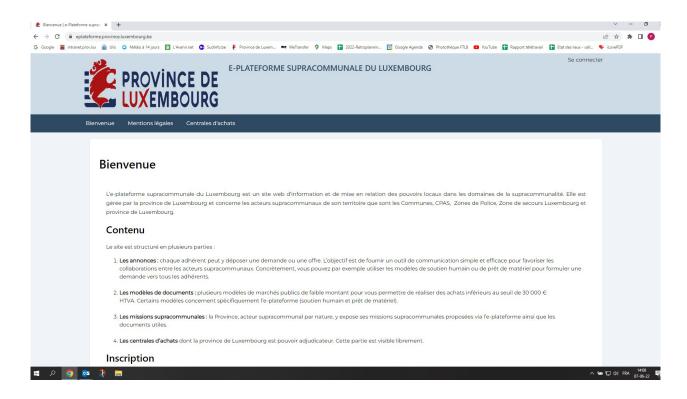
Puis le Collège provincial a décidé d'élargir ce coup de pouce aux CPAS, zones de police et de secours...

La plateforme est ouverte depuis avril pour s'y inscrire. Les organismes demandeurs doivent au préalable désigner un utilisateur en leur administration. Début juin, on pouvait déjà compter une trentaine d'institutions inscrites. Le processus est lancé...

Nous en avons profité aussi pour rapatrier, sur la plateforme, ce que nous fournissions déjà ailleurs de manière disparate : des modèles de documents, les centrales d'achat proposées par la Province et les missions supra-communales. C'est l'occasion de montrer, ou rappeler, aux Communes ce type d'actions générées par la Province ».

Pour toute question relative à l'e-plateforme : eplateforme@province.luxembourg.be Michaël WATY Tél. : 063/21 26 07

Mail: m.waty@province.luxembourg.be https://eplateforme.province.luxembourg.be/



Le contrat de bail wallon simplifié

Le projet a été développé par la Province de Namur avec les quatre agences immobilières sociales qui couvrent son territoire. À présent, « Le Bail locatif wallon, mode d'emploi » est là, à disposition et prêt à être utilisé par tout qui le souhaite.

D'où vient l'idée? Des agences immobilières sociales (AIS) elles-mêmes. Il leur avait été demandé de réfléchir à des projets qu'elles pourraient mettre en place en commun. Et parmi eux, cette suggestion de travailler sur le bail locatif, de le rendre plus accessible. Le public qui fait appel aux AIS est en général fragilisé, précarisé et n'a pas forcément une bonne connaissance de la langue française, que ce soit la langue maternelle ou pas. Le projet présentait donc un intérêt certain. Pour ses porteurs et leurs usagers, mais pas que...

À l'origine, la volonté était de réaliser un outil universel, qui puisse servir à tout le monde où que l'on soit... Mais voilà, les modèles de bail diffèrent quelque peu de l'un à l'autre, intégrant notamment des spécificités liées au territoire ou encore à la manière de fonctionner. Première chose à faire donc : arrêter un document de base, un document commun. C'est presque naturellement qu'on se tournera vers le contrat de bail wallon de résidence principale.

Un contenu juridique compréhensible par tous

À partir de là, un gros travail de fond – de réécriture et de réorganisation aussi – est entrepris pour rendre le contenu juridique plus facilement accessible. Les phrases sont remodelées. Le vocabulaire est adapté. Le texte voit ses paragraphes redéfinis. De la couleur est apportée... On prévoit l'insertion de liens hypertextes – donc la mise en ligne de l'outil – ... et une utilisation un peu plus ludique. Le document est revisité de part en part.

Et cela ne s'arrêtera pas là. Pour encore l'améliorer, les porteurs du projet décident d'y adjoindre une nouvelle dimension et d'associer au texte des illustrations. Celles-ci viennent renforcer la démarche explicative. Elles offrent une autre grille de lecture du bail locatif et vont permettre de redéfinir des concepts qui sont indispensables à comprendre dès lors que l'on va visiter ou louer un logement...

L'ensemble sera bien sûr testé. Certes, on a balayé large et essayé de penser au maximum de choses... Mais il était essentiel de vérifier que ce qui avait été réalisé produisait bien les effets escomptés et, en cas de souci, d'apporter les ajustements nécessaires.



Le document a donc été soumis pour avis à des groupes d'apprenants (primo-arrivants ou personnes ayant des difficultés avec la langue française) qui, au sein des associations qu'ils fréquentent, sont amenés à travailler sur des thématiques importantes – dont le logement. À la suite de quoi des modifications seront apportées. Et à défaut de pouvoir contourner certains termes juridiques, on a pris le parti de les expliquer dans un lexique d'une quarantaine de définitions.

Trois grilles de lecture, trois approches différentes

Enfin est arrivé le 3e niveau, une autre grille de lecture : une vidéo qui retrace un parcours locatif en un peu plus de trois minutes. Le pitch? Simple et efficace. Un couple prend un logement en location et le quitte quelque temps plus tard... Non sans rencontrer quelques petits soucis. L'animation, elle, montre comment le tout peut être réglé. Des informations bien utiles pour tout le monde.

« C'est bien un outil destiné à tout le monde », souligne Pierre Rahier, coordinateur du projet au sein de la Province de Namur. « Chacun peut y trouver son compte car la matière est relativement complexe et indigeste. Et elle l'est d'autant plus si on ne maitrise pas bien la langue française ».

L'idée première était d'ailleurs bien de produire un outil pour des associations de première ligne, en contact avec un public type et amenées à expliquer ce qu'est un contrat de bail, ce qui est important à savoir, ce qu'il ne faut pas perdre de vue...

Comment? À chacun de trouver sa formule. Il n'y a pas une bonne manière de procéder. Le tout est de s'approprier l'outil – ou plutôt les outils. De l'utiliser à sa manière. En fonction du message à faire passer et du public que l'on a en face de soi, certains se plongeront directement dans le texte et résumeront le sujet sur base des illustrations. D'autres commenceront par la vidéo... Avec un but qui peut tout aussi bien concerner l'apprentissage de la langue que les connaissances en matière de logement et de bail locatif. Voire combiner les deux.

Grâce à la collaboration du Setis (Service de Traduction et d'Interprétation en milieu social), la vidéo sera prochainement doublée et sous-titrée en arabe, anglais, ukrainien, farsi et albanais. On aura donc un outil en six langues – dont le français. Le bail écrit fera également l'objet d'une traduction.

Cela dit, si le cœur du projet visait la vulgarisation du propos, il est apparu tout aussi important que le document produit, bien que simplifié (sur le plan du langage), constitue un contrat de bail juridiquement valable, de manière à pouvoir être enregistré et, de ce fait, utilisé par tout locataire ou propriétaire en terres wallonnes qui le souhaite. Et il l'est.

L'outil – trois supports distincts, mais complémentaires – suit à présent son petit bonhomme de chemin. Des matinées de présentation ont été organisées à Namur, Andenne, Dinant et Sambreville à destination d'acteurs de première ligne susceptibles d'en avoir l'usage – d'autres pourraient être organisées, tout dépend de la demande. Et l'outil a été utilisé avec un groupe d'apprenants, à Andenne.

Une prochaine étape serait de toucher les propriétaires – parce que ce sont eux qui, souvent, fournissent le bail à remplir et signer.

Quoi qu'il en soit, ce mode d'emploi du bail locatif wallon – le seul outil de vulgarisation qui existe à ce jour – est à la disposition de tous, en ligne. Les trois composantes (le contrat simplifié, les illustrations et les vidéos) sont à retrouver ici :

